



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 06 octobre 2023

Situation des ressources en eau : des débits qui se dégradent encore

Le département a pu connaître durant le mois de septembre des cumuls de pluies localement importants. Du fait de leur caractère épisodique et du retour des fortes températures depuis plus d'une semaine, ces précipitations n'ont pas permis d'améliorer durablement la situation des cours d'eau.

Des mesures de restriction des usages de l'eau concernent de nouveaux bassins. La nouvelle situation d'alerte sur la Loire reflète la gravité de la situation.

En conséquence, **le préfet du Cher décide**, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- **de placer en alerte le bassin de la Loire,**
- **de placer en alerte renforcée le bassin de la Grande Sauldre,**
- **de maintenir en alerte renforcée le bassin de la Petite Sauldre,**
- **de maintenir en crise les bassins du Fouzon, de l'Yèvre amont, de l'Auron, de l'Airain, des Rampennes, de l'Aubois, du Colin, de l'Ouatier et du Langis, de l'Arnon aval et de la Théols, du Cher, de l'Arnon amont, de l'Indre amont et de la Vauvise.**

Le bassin de l'Yèvre aval reste placé en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont notamment :

- **dès la situation d'alerte (bassin de la Loire) :**
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10 h à 18 h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
 - arrosage de 8 h à 20 h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12 h à 17 h, sauf sur le bassin de la Loire où l'interdiction court de 12h à 20h,
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc.

**Contact presse
Direction départementale
des Territoires**

- manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
- remplissage et vidange des piscines de plus d'1 m³,
- **en situation d'alerte renforcée (bassins de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre) :**
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10 h à 20 h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12 h à 17 h.
- **interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins du Fouzon, de l'Yèvre amont, de l'Auron, de l'Airain, des Rampennes, de l'Aubois, du Colin, de l'Ouatier et du Langis, de l'Arnon aval et de la Théols, du Cher, de l'Arnon amont, de l'Indre amont et de la Vauvise) :**
 - lavage des véhicules, sauf obligation réglementaire,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de à 20h,
 - arrosage des terrains de sport.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État et sur propluvia à l'adresse suivante :

www.cher.gouv.fr